

A R R E T E N° 2026-138

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ANNE-MARIE PELLIER, EN SA QUALITE 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne-Marie PELLIER en qualité de huitième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Anne-Marie PELLIER, huitième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la Culture et à l'attractivité du Territoire ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Anne-Marie PELLIER, huitième adjoint au maire, est déléguée pour tout ce qui concerne : Les affaires culturelles (y compris le fonctionnement de la bibliothèque et de l'école de musique) et à l'attractivité du Territoire.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

AFFAIRES CULTURELLES

1. Politique culturelle

- Élaboration, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune.
- Définition des orientations culturelles en cohérence avec les projets municipaux.

2. Équipements culturels

- Gestion, animation, programmation et développement des équipements culturels municipaux, notamment :
 - la bibliothèque municipale,
 - l'école municipale de musique,
 - les salles ou espaces culturels dédiés (expositions, spectacles, médiation).
- Suivi du fonctionnement, de l'entretien, des projets éducatifs, culturels et artistiques de ces établissements.

3. Manifestations culturelles et artistiques

- Organisation, coordination et développement des événements culturels, activités artistiques, spectacles, expositions et animations à vocation culturelle.

10 AVR. 2026

- Coordination des acteurs culturels et des services municipaux dans le cadre des manifestations.

4. Relation avec les acteurs culturels

- Soutien, accompagnement et suivi administratif des associations culturelles locales.
- Développement des partenariats culturels (institutions, compagnies, artistes, écoles, structures professionnelles...).
- Promotion des projets culturels en lien avec les partenaires institutionnels, scolaires et associatifs.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1. Valorisation du patrimoine

- Valorisation, promotion et mise en œuvre d'actions visant à renforcer la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal (historique, architectural, paysager, mémoriel).
- Développement des projets de médiation patrimoniale (visites, parcours, panneaux, événements...).

2. Développement de l'attractivité

- Mise en œuvre des actions de promotion de l'image du territoire et de son attractivité économique, touristique et culturelle.
- Élaboration et suivi des projets contribuant au rayonnement de la commune : communication, partenariats, événements structurants, stratégies de visibilité.

3. Développement touristique et territorial

- Suivi et coordination des actions de promotion touristique (hébergements, circuits, mise en valeur du territoire, information touristique).
- Relations avec les offices de tourisme, structures intercommunales, associations et opérateurs.

2.4. Partenariats et réseaux

Développement des partenariats institutionnels et privés visant à renforcer l'attractivité territoriale :

- acteurs économiques,
- acteurs touristiques,
- institutions culturelles,
- entreprises et mécènes,
- organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Madame Anne-Marie PELLIER et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

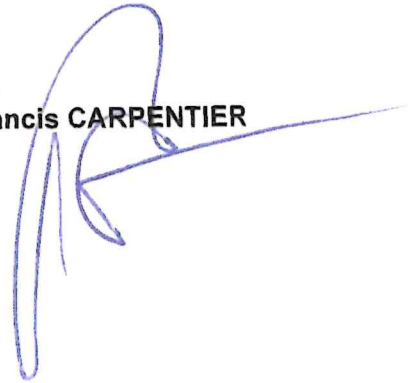
Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Huitième adjoint,
Anne-Marie PELLIER

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

Notifié le

10 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260410-AR2026138-AR

18 AVR. 2026